

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-132

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Sportives - Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS) de la ville d'Autun

Vu le Code du Sport du 25 juillet 2007 consolidé le 17 janvier 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 portant sur l'utilisation de locaux applicable aux équipements de la Ville ;

Vu la convention annexée ;

Considérant le rôle de l'OMS en matière de concertation, de coordination et de propositions au service des clubs sportifs de la ville d'Autun ;

Considérant que la ville d'Autun apporte son concours aux missions d'intérêt général que les associations sportives conduisent à leur initiative et sous leur responsabilité ;

Considérant que la ville d'Autun s'associe à l'OMS qui centralise et analyse l'activité et les besoins des clubs sportifs ;

Considérant que l'OMS organise deux événements à destination du monde sportif Autunois, participe à l'établissement des calendriers d'occupation des équipements sportifs et occupe un local municipal ;

Considérant que cette convention fixe l'ensemble des conditions d'un partenariat entre la ville d'Autun et l'Office Municipal des Sports pour une durée de six ans.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le :

ID : 071-217100148-20260622-1639-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec l'office municipal des sports de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention.

Date de publication : 24 juin 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).